

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2013-08-05

À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 5 août 2013 à la salle du conseil au 3115, chemin Capelton, North Hatley

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants : Messieurs Claude B. Meilleur, Martin Primeau, D'Arcy Ryan, Guy Larkin et Vincent Fontaine

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Pierre A. Levac

EST AUSSI PRÉSENTE Madame Liane Breton, directrice générale

ABSENCE : Madame Sylvie Cassar

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 8 juillet 2013
4. Suites au procès-verbal du 8 juillet 2013
5. Adoption du procès-verbal du 16 juillet 2013
6. Suites au procès-verbal du 16 juillet 2013
7. Période de questions des citoyens et visiteurs
8. Adoption du second projet de règlement n° 2013-04 modifiant le règlement de zonage n° 2000-08
9. Adoption du règlement n° 2013-05 modifiant le règlement n° 2000-12 concernant les conditions d'émission de permis et certificats
10. PIIA, 100, montée McKinven
11. PIIA, 1125, chemin Capelton
12. PIIA, 6, chemin Kingdom
13. Mandat topographique Vallée Massawippi
14. Soumission remplacement des fenêtres du bureau municipal
15. Cession parties des lots n° 4 030 156 et n° 4 030 161
16. Dossier 1730, chemin Bel-Horizon
17. Demande de révision entente La Ressourcerie
18. Entente Waterville - pont Eustis
19. Entente Waterville - pont Fuller
20. Gestion du transport ferroviaire et des matières dangereuses
21. Autorisation de démarrer le processus d'appel d'offres pour des services professionnels de travaux d'aménagements et d'ingénierie, chemin Hatley Acres
22. Adoption des comptes à payer
23. Correspondance
24. Divers
25. Clôture de la séance

13-08-05.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

13-08-05.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-08-05.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2013

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2013 soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

13-08-05.04

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2013

Aucune suite

13-08-05.05

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JUILLET 2013

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2013 soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-08-05.06

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 16 JUILLET 2013

Aucune suite

13-08-05.07

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET VISITEURS

Monsieur Jean Éthier félicite la municipalité pour la proposition du transport ferroviaire et l'aide pour la ville de Lac-Mégantic.

Monsieur Patrick Clowery aussi félicite la municipalité pour cette même proposition et par la même occasion se fait le porte parole de Monsieur Roger Bilodeau, qui ne peut être présent à l'assemblée, afin de dénoncer l'état des chemins Lavallée et Hatley Centre qui auraient vraiment besoin de chargement de gravier.

Il demande la teneur du devis pour le secteur Hatley Acres et Madame Breton lui fait part de venir consulter le document à la municipalité.

Madame Thérèse Morin demande la teneur du règlement n° 2013-04.

Monsieur Serge Desbiens s'interroge du déneigement du chemin Minton Hill et de l'Auberge pour cet hiver. La réponse est oui le déneigement sera fait par la municipalité pour l'hiver 2013-2014 et ce sera une année d'essai. Le conseil verra pour l'hiver 2014-2015 si le déneigement se poursuivra.

Deux citoyens (Madame Nickel et Monsieur Mafouana) du chemin Smith demandent à ce que celui-ci soit asphalté. Monsieur Levac indique que le pavage est dans les plans de la municipalité mais pas pour cette année.

Madame Thérèse Morin demande de quelle ville est le Groupe Info Consult. Madame Breton informera Madame Morin demain matin.

13-08-05.08

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT N° 2013-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2000-08

IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet du règlement n° 2013-04 modifiant le règlement de zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-08-05.09

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2013-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION N° 2000-12

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 2013-05 modifiant le règlement de conditions d'émission de permis de construction n° 2000-12 dont l'objet est d'ajouter : « Pour la zone RV-3, la présence d'un

PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

réseau d'aqueduc est donc exigée sauf pour les terrains adjacents à la rue Winget existante au 1^{er} juin 2013. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-08-05.10

PIIA, 100, MONTÉE MCKINVEN

ATTENDU QUE les propriétaires du 100, montée McKinven ont déposé à la municipalité une demande de construction d'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil appuie la demande des propriétaires du 100, montée McKinven.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-08-05.11

PIIA, 1125, CHEMIN CAPELTON

ATTENDU QUE les propriétaires du 1125, chemin Capelton ont déposé à la municipalité une demande de construction d'une résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil appuie la demande des propriétaires du 1125, chemin Capelton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-08-05.12

PIIA, 6, CHEMIN KINGDOM

ATTENDU QUE le propriétaire du 6, chemin Kingdom a déposé à la municipalité une demande de construction d'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil appuie la demande du propriétaire du 6, chemin Kingdom.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

13-08-05.13

MANDAT TOPOGRAPHIQUE VALLEÉ MASSAWIPPI

ATTENDU QUE la municipalité avec le budget du projet de Fonds de soutien aux territoires en difficulté a la possibilité d'obtenir un levé topographique de tout le territoire de la rivière Massawippi soit 7 km² avec 14 points de contrôle terrain, captage photogrammétrique de l'hydrographie, des courbes de niveau à tous les 0.5 mètre, haut et bas de talus et zones inondables identifiables;

ATTENDU QUE la firme Groupe Info Consult offre cette possibilité pour une somme de 5 750 \$ plus les taxes applicables;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution,

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de Groupe Info Consult pour une somme de 5 750 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-08-05.14

SOUSSION REMPLACEMENT DES FÊNETRES DU BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions pour le remplacement des seize (16) fenêtres du bureau municipal;

ATTENDU QUE nous avons reçu trois (3) soumissions taxes toutes incluses : Pro-Fenex inc. 11 391,84 \$, Le Portier de l'Estrie, 13 063,31 \$ et Groupe Luc Fautoux, 14 817,98 \$ et que les soumissions reçues sont conformes,

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley attribue le contrat de remplacement de fenêtres du bureau municipal à la firme Pro-Fenex inc. au montant de 11 391,84 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-08-05.15

CESSION D'UNE PARTIE DU LOT N° 4 030 156 ET N° 4 030 161

ATTENDU QUE les propriétaires du 100, montée McKinven ont déposé à la municipalité une demande de cession d'une partie du lot n° 4 030 156 et 4 030 161 tel qu'annexé au plan joint aux présentes;

ATTENDU QUE la cession de ces parties de lot appartenant à la municipalité est acceptée pour une somme de 1 000 \$;

ATTENDU QUE tous les frais d'arpentage, tous les frais notariés ainsi que tous frais inhérents à cette transaction sont à la charge des propriétaires du 100, montée McKinven;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution;

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité du Canton de Hatley mandate le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

13-08-05.16

DOSSIER 1730, CHEMIN BEL HORIZON

ATTENDU QU'un entrepreneur en excavation opère un commerce et entrepose de la machinerie sur la propriété située au 1730, chemin Bel Horizon;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone A-1 au plan de zonage de la municipalité du Canton de Hatley;

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité du Canton de Hatley ne permet aucun usage commercial de ce type dans la zone A-1;

ATTENDU QUE l'inspecteur de la municipalité a avisé le propriétaire ainsi que l'entrepreneur qu'ils étaient en infraction au règlement de zonage de la municipalité du Canton de Hatley;

ATTENDU QUE le commerce n'a pas cessé d'opérer et ce, malgré l'avis de l'inspecteur de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité du Canton de Hatley autorise l'inspecteur en bâtiment et environnement de faire appel à la firme d'avocats Monty Coulombe pour entreprendre des procédures légales afin que la réglementation municipale soit respectée dans ce dossier;

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité du Canton de Hatley mandate le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-08-05.17

DEMANDE DE RÉVISION DE L'ENTENTE LA RESSOURCERIE

ATTENDU QUE la municipalité est assujettie à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles avec son Plan d'action 2011-2015 et que ce cadre législatif prévoit la réduction de la quantité de matières résiduelles enfouies;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a prévu des mesures majeures pour atteindre cet objectif dont :

- Une augmentation du coût de la redevance (taxe spéciale sur les déchets enfouis);
- Une redistribution financière aux municipalités pour la redevance (Loi 130) et la compensation (Loi 102) basée sur leur performance;

ATTENDU QUE la municipalité utilise les services de la Ressourcerie des Frontières pour effectuer la collecte, le transport et le traitement des encombrants, du matériel électronique et informatique et des menus objets et que la Ressourcerie aide la municipalité à atteindre les objectifs exigés par le gouvernement;

ATTENDU l'entente actuelle d'une durée de 3 ans, ayant débuté le 23 avril 2012, qui est basée sur un montant forfaitaire dont ledit montant avait été estimé sur une quantité de 14 kg/hab.;

ATTENDU le succès de la Ressourcerie au niveau des matières récupérées : le double que prévu et que cette quantité ne cesse d'augmenter;

ATTENDU l'implication de la Ressourcerie dans la communauté (création de 13 emplois permanents, réalisation de projets d'expériences de travail pour les jeunes et les personnes éloignées du marché du travail, participation à des projets scolaires, ouverture d'un magasin d'articles usagés, aide aux personnes dans le besoin en collaboration avec les organismes responsables, etc.);

ATTENDU les résultats financiers, qui, pour assurer la pérennité de la Ressourcerie et ainsi prolonger la durée de vie du site d'enfouissement intermunicipal, exige une augmentation de la tarification aux municipalités;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR**

ET RÉSOLU QUE la proposition de la nouvelle tarification attribuée aux municipalités pour l'année 2014 soit acceptée tel que présentée le 18 juin dernier à l'ensemble des municipalités.

QUE l'entente entre la municipalité et la Ressourcerie soit modifiée pour la durée restante du terme, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

QUE le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

QU'une nouvelle entente, dont les modalités seront revues en étroite collaboration avec le Comité, et qui tiendra compte des données de 2013, la 1^{re} année complète d'opération, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-08-05.18

ENTENTE WATERVILLE – PONT EUSTIS

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Hatley et la Ville de Waterville partagent l'entretien du Pont Eustis ;

ATTENDU QUE les deux municipalités s'entendent pour définir les conditions suivantes d'entretien et d'ouverture du Pont Eustis ;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**

ET RÉSOLU QUE le Pont Eustis sera fermé à chaque année entre le 15 octobre et le 15 avril;

QUE dans le cas où des travaux de déneigement devaient être nécessaires pendant la période d'ouverture du pont, la municipalité du Canton de Hatley contractera les travaux nécessaires au déneigement et facturera à la Ville de Waterville cinquante pour cent (50 %) des coûts de ces travaux.

QUE la Municipalité du Canton de Hatley mandate le maire et la directrice générale de signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à cette entente.

QUE la Municipalité du Canton de Hatley fournira copie de sa facture originale aux fins de suivi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-08-05.19

ENTENTE WATERVILLE – PONT FULLER

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Hatley et la Ville de Waterville partagent l'entretien du Pont Fuller;

ATTENDU QUE le pont Fuller dessert des résidences exclusivement situées sur le territoire de la municipalité du Canton de Hatley;

ATTENDU QUE les deux (2) municipalités s'entendent pour définir les conditions suivantes d'entretien du Pont Fuller;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN**

ET RÉSOLU QUE tous les travaux d'entretien, réparation ou autres du pont Fuller sont la responsabilité des deux (2) municipalités soit 50/50;

QUE la Ville de Waterville offre les services de déneigement du pont et du chemin Fuller pour la municipalité du Canton de Hatley;

QUE la Ville de Waterville facture au prix coûtant par kilomètre (plus taxes applicables) les services de déneigement une fois par année à la municipalité du Canton de Hatley;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

QUE la Ville de Waterville remette à la municipalité du Canton de Hatley avec sa facture la preuve de son taux au kilomètre pour le déneigement;

QUE cette entente se renouvelle automatiquement au 1^{er} juillet de chaque année à moins d'avis contraire par écrit de l'une ou l'autre des parties concernées.

QUE la Municipalité du Canton de Hatley mandate le maire et la directrice générale de signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à cette entente.

ET D'informer le Ministère des Transports de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-08-05.20

GESTION DU TRANSPORT FERROVIAIRE ET DES MATIÈRES DANGEREUSES

ATTENDU QUE le 6 juillet 2013, un accident ferroviaire s'est produit à Lac-Mégantic alors qu'un convoi de 72 wagons-citernes contenant du pétrole brut a déraillé dans le centre-ville provoquant des explosions et un incendie qui a causé la mort de 47 personnes et a détruit un grand nombre d'édifices;

ATTENDU QUE cet accident ferroviaire aura aussi des conséquences à long terme sur l'environnement et que nous sommes incapables à ce jour d'évaluer l'ampleur du désastre environnemental causé par ce déraillement;

ATTENDU QUE la Montréal Maine and Atlantic Railway inc. (MMA) traverse le centre-ville ou le territoire de plusieurs municipalités des Cantons de l'Est;

ATTENDU QU'IL est primordial que l'ensemble du réseau ferroviaire et les équipements roulants soient bien entretenus afin d'être des plus sécuritaires;

ATTENDU QU'IL est nécessaire que la réglementation et les normes de sécurités soient revues et resserrées afin d'assurer la sécurité maximale du transport des matières dangereuses par voie ferrée ou par la route;

ATTENDU QUE certains produits dangereux sont mal connus et que les mesures d'urgence pourraient ne pas être adéquates en cas de catastrophe;

ATTENDU la rencontre de la ministre des Transports Madame Lisa Raitt avec le comité formé des maires de Farnham, Magog, Sherbrooke, Bromont et Lac Mégantic,

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley offre ses plus sincères condoléances à la communauté de Lac-Mégantic et à toutes les familles éprouvées par la tragédie du 6 juillet;

QUE la municipalité du Canton de Hatley demande au Ministère des Transports du Canada de procéder à l'inspection immédiate du réseau et des équipements de la MMA et de prendre les mesures nécessaires à court terme afin que toutes les entreprises œuvrant dans le domaine du transport ferroviaire fassent l'objet d'une inspection systématique de leurs infrastructures et de leurs équipements;

QUE la municipalité du Canton de Hatley demande aux autorités publiques responsables dont le Ministère des Transports du Québec et le Ministère des Transports du Canada, de procéder à une révision complète de la réglementation en matière de transport ferroviaire et routier afin que le transport des matières dangereuses soit réalisé en toute sécurité de sorte que de telles catastrophes ne surviennent à nouveau;

QUE la municipalité du Canton de Hatley demande la révocation du permis de transport de produits dangereux sur le réseau de la MMA tant que la sécurité des citoyens n'aura pas été démontrée;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

QU'un don de 2 000 \$ soit fait à la Ville de Lac Mégantic à titre de minime contribution aux dépenses qu'elle doit assumer pour assurer le bien-être de ses citoyens;

QUE cette résolution soit acheminée à la FQM, l'UMQ, la FCM et aux représentants gouvernementaux (MTQ, TC, députés fédéraux et provinciaux ministre de la sécurité civile et aux premiers ministres au fédéral et provincial).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-08-05.21

AUTORISATION DE DÉMARRER LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'INGÉNIEURIE CHEMIN HATLEY ACRES

ATTENDU QUE la municipalité désire recevoir des appels d'offres pour des travaux d'aménagements, de drainage et d'ingénierie pour le chemin Hatley Acres;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà mandaté Monsieur Claude Cinq-Mars comme ingénieur du projet à préparer les documents d'appels d'offres;

ATTENDU QUE M. Cinq-Mars a préparé un appel d'offres à cet effet;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN**

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise M. Cinq-Mars à démarrer le processus d'appel d'offres de services professionnels pour les travaux d'aménagement, de drainage et d'ingénierie pour le chemin Hatley Acres;

QU'au moins trois firmes soient invitées à soumettre un prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-08-05.22

LISTE DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
201300550 à 201300660	134 963,50 \$
Salaires juillet 2013	39 304,73 \$

IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la directrice générale procède au paiement de ces comptes le 6 août 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-08-05.23

CORRESPONDANCE

Club de conservation du lac Massawippi
Couillard Construction
Demande de Monsieur Cadrin
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Requête de Messieurs Garcin et Carrière

13-08-05.24

DIVERS

Aucun point n'est ajouté

PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

13-08-05.25

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre A. Levac, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre A. Levac
Maire

Liane Breton
Directrice générale